

Cette mention est parfois explicite concernant le fondement au titre duquel le document de séjour a été accordé. Exemple, les mentions : “étudiant”, “salarié”, “travailleur temporaire”, “visiteur”, “stagiaire”, “jeune au pair”, ...

Par contre, lorsque le titre a été délivré au motif de la vie privée et familiale, la mention ne permet pas de connaître le fondement précis du titre de séjour.

Sous-motifs du titre de séjour “vie privée et familiale”

De plein droit :

- Conjoint de français
- Parent d'enfant français
- Enfant étranger d'un français
- Enfant né en France
- Étranger autorisé à séjourner en France au titre du regroupement familial
- Étranger résidant en France depuis ses 13 ans
- Étranger pris en charge par l'ASE avant ses 16 ans
- Étranger ayant des liens personnels et familiaux en France (= notamment : partenaire pacsé de français)
- Étranger malade
- Étranger victime de traite des êtres humains ou de proxénétisme ayant déposé plainte
- Étranger bénéficiant d'une ordonnance de protection au titre de violences intrafamiliales ou en raison d'un mariage forcé

Admission exceptionnelle au séjour au titre de la vie privée et familiale : AES “membre de famille” ou “situation propre à l'usager”.



? Comment savoir pour quel motif précis la carte "vie privée et familiale" a été délivrée ?

En se rendant sur le site de l'ANEF, il est possible de savoir si le titre mention "vie privée et familiale" a été délivré pour un motif de délivrance de plein droit, ou au titre de l'admission exceptionnelle au séjour.

➤ Se connecter sur le compte ANEF de la personne accompagnée

A noter : une personne titulaire d'un titre qui n'a pas encore été dématérialisé sur le portail ANEF est autorisée à un créer un compte personnel sur l'ANEF. Ce compte ne lui permettra pas d'effectuer les démarches liées à sa demande de titre de séjour (qui se feront toujours en Préfecture) mais lui permettra, s'il y a lieu, d'effectuer d'autres demandes (ex : demande de DCEM pour son enfant mineur, signaler un changement d'adresse, etc.).

➤ Se rendre dans la rubrique "je sollicite le renouvellement de mon titre de séjour" :

Mes demandes en cours

Vos demandes en cours sont listées ci-dessous.
Vous pouvez suivre les progrès du traitement de vos demandes une fois celles-ci envoyées.
Ainsi que consulter l'historique de vos précédentes demandes.

[Demande de Titre de Séjour](#) [Demande de changement de situation](#) [Demande d'accès à la Nationalité Française](#)

Vous n'avez pas de demande en cours

Historique de mes Titres de Séjour :


Début de validité	Fin de validité	Nature	Motif	Statut
01/08/2023	31/07/2024	Titre de séjour	Vie privée et familiale de plein droit	Accepté

➤ Si rien n'apparaît, se rendre dans la rubrique "je sollicite le renouvellement de mon titre de séjour"

Votre situation actuelle

Vous êtes titulaire d'un titre de séjour en tant que « AES situation propre à l'utilisateur ».
Ce titre porte la mention « VIE PRIVÉE ET FAMILIALE ».

Je sollicite le renouvellement de ce titre

 La téléprocédure de demande de titre de séjour pour ce motif n'est pas accessible en ligne pour le moment. Nous vous invitons à vous connecter au site internet de la préfecture dont dépend votre résidence pour vous renseigner sur les démarches à effectuer.

La carte n'a pas été délivrée sur un motif de plein droit, mais au titre de l'admission exceptionnelle au séjour (pouvoir discrétionnaire du préfet). La demande de renouvellement du titre n'a pas encore été dématérialisée sur l'ANEF, l'utilisateur doit donc prendre rendez-vous auprès de la Préfecture du Rhône pour déposer sa demande au guichet. Pour obtenir ce rendez-vous, la personne doit se connecter au téléservice demarche.numérique.gouv.fr